



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/960
16 octobre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIÈME RAPPORT INTÉRIMAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN
SIERRA LEONE

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 19 de sa résolution 1181 (1998) du 13 juillet 1998, le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter, dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution, un rapport initial sur le déploiement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) et sur les progrès réalisés dans l'exécution de son mandat et, par la suite, de lui faire rapport sur la question tous les 60 jours et de l'informer des plans concernant les phases ultérieures de déploiement de la MONUSIL, lorsque les conditions de sécurité permettraient d'en assurer la mise en oeuvre. Le présent rapport, soumis comme suite à cette requête, fait état des faits nouveaux survenus depuis l'élaboration de mon premier rapport intérimaire sur la MONUSIL (S/1998/750) daté du 12 août 1998.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE

2. Le Gouvernement et le Parlement sierra-léonais ont continué à prendre des mesures pour consolider leur autorité et pour réformer et renforcer les institutions nationales, en vue de parvenir à une plus grande efficacité et d'éliminer la corruption et les doubles emplois, et en vue également de renforcer la sécurité et la stabilité.

3. Le 2 septembre 1998, le Président Ahmad Tejan Kabbah a exposé les plans relatifs à la création d'un nouveau système de sécurité nationale, reposant sur la constitution d'une nouvelle armée nationale, la réforme des forces de police et l'intégration des Forces de défense civile. Il est prévu que les nouvelles forces armées compteront 5 000 hommes au total; elles seraient gérées par des civils et placées sous contrôle constitutionnel.

4. Une autre question importante est l'organisation du procès du chef du Front révolutionnaire uni, le caporal Foday Sankoh. Après le retour du Nigéria du caporal Sankoh et sa mise en détention par le Gouvernement, le Front révolutionnaire uni a annoncé, le 17 août 1998, qu'il lancerait une campagne de terreur contre les civils, les Forces de défense civile et l'ECOMOG, Groupe d'observateurs militaires de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), si le Gouvernement ne relâchait pas le caporal Sankoh dans un

délai de sept jours, et il a suggéré que les négociations pour la paix ne pourraient reprendre qu'à ce moment. Le Gouvernement a confirmé toutefois que le caporal Sankoh serait traduit en justice et que les négociations ou les pourparlers de paix ne reprendraient pas étant donné que, par le passé, le Front révolutionnaire uni et la junte n'avaient pas respecté les dispositions des accords de paix d'Abidjan et de Conakry.

5. Le Vice-Président Albert Joe Demby et le Ministre adjoint de la défense et Coordonnateur des Forces de défense civile, le chef Hinga Norman, se sont installés à titre provisoire à Kenema, dans la province orientale, pour organiser et diriger l'importante mobilisation des Forces de défense civile aux fins des opérations visant à libérer les zones encore contrôlées par les rebelles. Le Vice-Président a réaffirmé la volonté du Gouvernement de poursuivre l'action militaire contre les éléments de l'ancienne junte. Sa déclaration a été appuyée par le chef Norman, qui a lancé un appel à tous les membres des Forces de défense civile afin qu'ils participent aux opérations.

Relations entre la Sierra Leone et le Libéria

6. J'avais souligné dans mon rapport du 12 août que les relations entre la Sierra Leone et le Libéria s'étaient améliorées. Depuis, après une période d'amélioration consécutive à la rencontre à Abuja, en juillet, des Présidents Kabbah et Taylor, les relations entre les deux pays se sont compliquées à cause notamment de la poursuite du conflit armé dans l'est de la Sierra Leone.

7. Le 13 octobre 1998, le Président Kabbah m'a informé que le Libéria préparerait une incursion armée en Sierra Leone. Le Président Taylor a vigoureusement rejeté ces allégations. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont décelé aucun signe d'incursion armée à partir du Libéria. Les deux Présidents se seraient entretenus par téléphone le 16 octobre et auraient qualifié l'affaire de malentendu ayant été dissipé. Les deux dirigeants auraient décidé de rester régulièrement en contact par téléphone afin de resserrer les relations. Je me félicite de cette approche constructive.

Suivi de la Conférence spéciale sur la Sierra Leone

8. Comme suite à la Conférence spéciale sur la Sierra Leone, qui s'est tenue au Siège de l'ONU le 30 juillet 1998, le Gouvernement sierra-léonais a créé un groupe de travail de 10 membres, chargé de la suite à donner aux engagements pris lors de cette conférence. Le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 28 août 1998 et a examiné les mesures à prendre pour contacter les pays donateurs et les institutions de financement qui avaient promis de contribuer au relèvement de la Sierra Leone. Comme la Conférence spéciale l'avait demandé, le Gouvernement du Royaume-Uni a pris l'initiative de convoquer un groupe de contact international sur la Sierra Leone à Londres, au début novembre. Avant cette date, le Groupe de travail se réunira à nouveau, probablement vers la fin octobre, pour évaluer les progrès accomplis.

III. SITUATION MILITAIRE ET SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Activités des rebelles

9. Depuis mon dernier rapport, la situation en matière de sécurité en Sierra Leone a subi des fluctuations considérables. Une phase relativement calme en juillet a été suivie par une certaine instabilité à la fin du mois d'août et en septembre, du fait d'une augmentation considérable des attaques lancées par les rebelles. Ces attaques ont coïncidé avec une recrudescence des atrocités qui rappelaient, par leur caractère et leur ampleur, celles qui s'étaient produites d'avril à juin, y compris la destruction complète de villages, ainsi que la torture, la mutilation et l'exécution d'un grand nombre de civils. Ces faits inquiétants sont décrits plus en détail dans la suite du rapport.

10. C'est principalement dans le nord de la Sierra Leone que les rebelles ont intensifié leurs actions, leur zone d'activité se trouvant ainsi plus proche du centre du pays. L'activité autour de la zone de Koinadugu s'est également intensifiée, de même qu'autour de Kambia et de Kabala. La concentration actuelle de rebelles dans le nord-ouest semblerait indiquer qu'ils préparent une attaque importante contre Makeni ou Port Loko. Ces opérations couperaient la principale route d'approvisionnement de l'ECOMOG entre la Guinée, Freetown et Makeni et permettraient aux rebelles de s'implanter près de la capitale. Le 8 octobre, les rebelles ont attaqué Mange, entre Port Loko et Kambia sur la route entre Lungi et la frontière guinéenne, mais ils ont été repoussés. La situation à Freetown est restée sûre et stable, et il n'y a pas eu d'activités des forces rebelles dans toute la province méridionale.

Offensive des forces de défense civile de l'ECOMOG dans le district de Kailahun

11. Le 1er octobre 1998, les Forces de défense civile, fortement appuyées par l'ECOMOG, ont lancé une offensive pour s'emparer d'un des principaux bastions des rebelles dans le district de Kailahun et désorganiser ainsi leurs opérations dans le reste du pays. Les effets de cette offensive commencent à se faire sentir, l'intensité des activités des rebelles ayant diminué dans le nord. On a appris également la chute du bastion rebelle de Koinadugu. La communauté internationale doit continuer à apporter un appui logistique à l'ECOMOG pour assurer l'efficacité des opérations entreprises.

12. Plusieurs pays de la région se sont déjà engagés à fournir une partie des 6 000 hommes supplémentaires dont l'ECOMOG a besoin pour renforcer les contingents qui se trouvent déjà en Sierra Leone (entre 10 et 12 000 hommes). Les Gouvernements de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, de la Guinée, du Mali et du Niger ont déclaré qu'ils étaient prêts à fournir des contingents, qui pourraient être déployés si la communauté internationale acceptait d'assumer le coût de leur transport jusqu'en Sierra Leone. Mon Représentant spécial, M. Francis G. Okelo, a entamé des entretiens à ce sujet et l'Observateur militaire en chef de la MONUSIL a rencontré les commandants des contingents des pays participants pour s'entretenir de leur déploiement et des dépenses connexes relatives à l'entretien des troupes dans le pays et à d'autres besoins.

Déploiement de la MONUSIL

13. À la fin d'août 1998, la MONUSIL a achevé la première phase du déploiement de sa composante militaire, qui compte 40 observateurs militaires, en plus de l'Observateur militaire en chef et d'une équipe médicale de 15 membres. Outre les observateurs affectés au quartier général de la Mission à Freetown, la MONUSIL a déployé des observateurs militaires dans les trois capitales provinciales – Bo, Kenema et Makeni – ainsi qu'au principal centre de démobilisation à Lungi et à l'aéroport de Hastings (voir carte). Les observateurs ont été bien accueillis par les communautés et ont établi de bonnes relations avec les autorités locales ainsi qu'avec le personnel de l'ECOMOG et des Forces de défense civile. Bien que la liberté de mouvement des observateurs ait fait l'objet de restrictions en certaines occasions pour des raisons de sécurité, leurs opérations n'ont pas été perturbées jusqu'ici et leur sécurité personnelle n'a pas été menacée.

14. Outre leurs tâches d'étroite surveillance de l'évolution de la situation militaire, les observateurs militaires jouent un rôle important de surveillance du respect du droit international humanitaire et favorisent l'acheminement de l'aide humanitaire en menant des enquêtes lorsque surviennent des incidents. Ils donnent également des conseils de sécurité au personnel humanitaire et assurent la liaison entre ce personnel et l'ECOMOG, les Forces de défense civile et les autorités locales. Ils ont été fréquemment amenés à intervenir en faveur d'autres institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui travaillent avec l'ECOMOG et avec les Forces de défense civile.

15. Comme suite au paragraphe 9 de la résolution 1181 (1998), j'ai écrit le 3 août 1998 au général Abdulsalami A. Abubakar, chef de l'État nigérian, pour proposer que, conformément au programme de désarmement et de démobilisation adopté par le Gouvernement sierra-léonais, les forces de l'ECOMOG se chargent d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies en Sierra Leone. Le 28 septembre 1998, le général Abubakar m'a répondu que la CEDEAO était pleinement disposée à donner suite aux propositions énoncées dans ma lettre, qui constituaient de ce fait les dispositions d'un accord entre les deux organisations. Le général Abubakar a confirmé dans sa lettre que le mandat de l'ECOMOG en Sierra Leone incluait la protection de tout le personnel des Nations Unies et de tout le personnel des organismes humanitaires et de secours.

IV. DÉSARMEMENT, DÉMOBILISATION ET RÉINSERTION

16. Comme indiqué dans mon rapport du 12 août, le plan de désarmement, démobilisation et réinsertion concerne environ 33 000 anciens combattants au total, dont la plupart sont membres des Forces de défense civile, et doit se dérouler en trois phases pour s'achever en 2001. La première phase correspondra à la démobilisation des membres des anciennes Forces armées de la République de Sierra Leone et du FUR qui ont été capturés et désarmés par l'ECOMOG puis placés au camp de Lungi. Le triage et l'enregistrement a commencé le 2 septembre. La MONUSIL a envoyé des observateurs militaires supplémentaires à Lungi afin qu'ils participent à divers aspects de l'enregistrement, y compris l'évaluation initiale des candidats. Ces activités vont certes au-delà du rôle d'observation de la MONUSIL, mais elles étaient nécessaires pour établir l'identité des

anciens combattants et déterminer s'ils remplissent les conditions requises, car la MONUSIL n'était pas présente lors du désarmement initial auquel a procédé l'ECOMOG. L'opération s'est achevée le 25 septembre, date à laquelle 2 145 personnes avaient été sélectionnées et enregistrées. Ces anciens combattants devraient être pleinement démobilisés en décembre 1998.

17. Toutefois, si le processus de triage et d'enregistrement s'est déroulé à peu près sans heurts, l'exécution du plan est en retard par rapport aux objectifs initiaux du fait que la guerre continue. Étant donné que la plupart des membres des Forces armées de la République de Sierra Leone qui se trouvaient au camp de Lungi ont été réincorporés par l'ECOMOG – des effectifs correspondant à quatre bataillons –, le nombre de combattants qui seront démobilisés durant la première phase du programme s'en trouve considérablement réduit. Ces soldats, qui combattent aux côtés de l'ECOMOG, devraient néanmoins être finalement désarmés, démobilisés et réinsérés. En outre, quelque 5 000 membres des Forces de défense civile devraient être démobilisés au cours de la première phase, mais rien n'indique à ce jour qu'une unité quelconque de ces forces ait engagé le processus, bien que dans certaines régions l'enregistrement ait commencé.

18. Comme je l'ai dit dans mon dernier rapport, l'hostilité de la population envers les membres des anciennes Forces armées de la République de Sierra Leone continue d'être préoccupante, car elle risque de faire dérailler le processus de réinsertion. Comme la situation générale continue d'être explosive, il est important que les anciens soldats ne soient pas marginalisés car ils risquent, collectivement, de devenir un facteur de déstabilisation à long terme. Une campagne de sensibilisation visant à mieux faire accepter les anciens combattants par la population se déroule actuellement sous les auspices du Ministère de l'information, des communications, du tourisme et de la culture. Le succès de la réinsertion dépendra aussi des avantages qui devront être accordés aux communautés dans lesquelles les anciens combattants retournent pour éviter que la population n'estime que ces derniers bénéficient d'un traitement préférentiel.

19. Des incertitudes majeures demeurent en ce qui concerne le commencement du programme d'orientation avant le retour à la vie civile qui doit suivre le processus de triage et d'enregistrement. Le Secrétariat exécutif de la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion doit mettre en oeuvre à Lungi un programme initial d'activités à cet égard. Celles-ci comprendront des ateliers de sensibilisation à l'intention de la communauté, une éducation des anciens combattants quant à la manière de se comporter au sein de celle-ci, et des informations générales sur la réinsertion.

20. En ce qui concerne l'avenir du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, le Secrétariat exécutif de la Commission nationale a déjà indiqué qu'il avait l'intention d'ouvrir un centre pour le désarmement et la démobilisation dans l'arrière-pays pour préparer la prochaine phase du programme. Une équipe composée de personnel de la Commission nationale, de la MONUSIL et de l'UNICEF, en collaboration avec l'ECOMOG, effectue actuellement des visites de reconnaissance pour trouver un site où installer ce centre.

V. DROITS DE L'HOMME

Violations des droits de l'homme

21. Il y a eu depuis mon dernier rapport une résurgence des violations des droits de l'homme commises par les forces rebelles. Durant le mois de septembre, la MONUSIL a reçu de plus en plus d'informations faisant état de mutilations, d'amputations, d'exécutions sommaires, d'enlèvements et d'incendies volontaires d'habitations. Par exemple, en une seule semaine, 20 villages ont été attaqués et détruits dans quatre petites chefferies au nord-ouest du pays. Ces attaques avaient été précédées par la destruction du principal centre de population de la région, Kamalu, le 6 septembre. Quarante personnes ont péri lors de cette agression, dont des enfants. Des documents photographiques donnent à penser que certaines des personnes décédées ont d'abord été cruellement torturées ou subi des violences sexuelles; d'autres semblent avoir été brûlées vives. Cinquante personnes au moins auraient été enlevées. La multiplication des mutilations et amputations est aussi illustrée par l'admission à l'hôpital de 14 amputés à la suite d'une seule attaque à Kokuna, le 27 septembre. La MONUSIL a reçu de divers lieux des rapports dignes de foi faisant état d'autres formes d'atrocités, y compris la pratique consistant à enfermer des hommes âgés ou handicapés dans des huttes et à y mettre le feu et le "tatouage" au couteau de slogans comme "Vive l'AFRC" dans la chair des victimes.

22. Le nombre exact des attaques rebelles et des victimes qu'elles ont faites demeure difficile à estimer, ne serait-ce que parce que nombre des endroits attaqués ne sont pas accessibles et qu'un grand nombre des victimes n'arrivent jamais jusqu'à l'assistance médicale. On dispose en outre de très peu d'informations dignes de foi en ce qui concerne le sort réservé aux villageois et aux captifs des rebelles dans des zones contrôlées par ces derniers. Toutefois, des entretiens avec d'anciens captifs et des gens qui ont pu fuir ces régions font état d'abus tels que viols multiples des femmes, exécutions sommaires et travail forcé assimilable à l'esclavage. Dans les mois à venir, les quatre membres du Groupe de la MONUSIL chargé des droits de l'homme, en coopération avec les observateurs militaires déployés dans les provinces, s'emploieront à rassembler et à évaluer de manière systématique des informations concernant la situation des droits de l'homme dans les zones contrôlées par les rebelles.

23. On demeure également préoccupé par le déploiement actuel de garçons mineurs et, en certains endroits, la poursuite de leur recrutement dans les Forces de défense civile. L'évocation insistante de ces questions par le Directeur exécutif de l'UNICEF, Mme Carol Bellamy, durant la visite qu'elle a faite en Sierra Leone les 1er et 2 octobre a considérablement facilité les efforts déployés pour mettre fin au recrutement et au déploiement d'enfants-soldats par des unités des Forces de défense civile.

24. Dans nombre de ces unités, la discipline s'est nettement améliorée. On signale toutefois que des éléments de ces forces entraveraient l'acheminement des fournitures humanitaires et se livreraient à des actes d'intimidation contre la population civile. En outre, des informations selon lesquelles la prostitution infantine serait répandue dans certaines régions rurales

massivement militarisées ont été confirmées. En coopération avec l'UNICEF, le Groupe des droits de l'homme de la MONUSIL s'emploie à aider le Gouvernement et l'ECOMOG à faire face à ce problème. Certaines informations reçues donnent également à penser que des membres de l'ECOMOG ne veillent pas très scrupuleusement au respect intégral des dispositions du droit international humanitaire, comme celles qui concernent la protection des non-combattants dans les situations de combat ou le traitement à réserver aux combattants qui se rendent ou sont faits prisonniers. La MONUSIL encourage les dirigeants de l'ECOMOG à sensibiliser tous ses effectifs à la nécessité de veiller au respect intégral de toutes les dispositions pertinentes du droit international humanitaire. Le Groupe des droits de l'homme de la Mission est prêt à fournir des conseils techniques à l'ECOMOG si nécessaire.

Procès pour trahison

25. L'État poursuit actuellement quelque 40 personnes pour trahison et faits connexes dans le cadre de deux procès civils. Un procès en cour martiale s'est achevé le 12 octobre, et de nouveaux procès doivent commencer dans les semaines à venir. Le procès du chef du FUR, Foday Sankoh, a commencé devant un tribunal civil le 24 septembre 1998. Étant donné l'extrême tension qui entoure ce procès, l'Attorney général a demandé l'assistance du conseiller de la MONUSIL pour les droits de l'homme en plusieurs occasions afin que les droits du caporal Sankoh soient respectés. Toutefois, le fait que jusqu'ici le Gouvernement n'ait pas réussi à persuader un avocat de représenter l'accusé est préoccupant. Tous les accusés sont passibles de la peine de mort. Seize civils et 34 des militaires jugés par la cour martiale ont déjà été condamnés à cette peine. En droit sierra-léonais, seuls les civils ont le droit de faire appel de leur condamnation devant la Cour d'appel de Sierra Leone et, en dernier ressort, devant la Cour suprême. Si les condamnations sont confirmées à l'issue du processus d'appel, les condamnés peuvent être graciés par le chef de l'État si celui-ci décide d'exercer la prérogative que lui confère le droit national. Les condamnations peuvent aussi faire l'objet d'un recours supplémentaire du fait que la Sierra Leone a ratifié le premier Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vertu duquel des particuliers peuvent saisir le Comité des droits de l'homme de l'ONU.

26. Jusqu'à présent, la MONUSIL et les observateurs de l'Association internationale du barreau estiment que les procès civils collectifs sont conduits d'une manière apparemment conforme aux normes internationales de procédure. Il semble aussi que le Gouvernement soit dans l'ensemble résolu à ce que les procès se déroulent dans la transparence et l'équité. Le fait que les personnes jugées en cour martiale soient privées de leur droit de faire appel des jugements et des condamnations devant un tribunal demeure préoccupant. La MONUSIL se demande également si le rapatriement de pays voisins en Sierra Leone de certains des accusés a bien été conforme aux normes internationales en vigueur. La MONUSIL continue de faire part de ses préoccupations au Gouvernement en temps voulu et avec franchise. Au 15 octobre 1998, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a écrit au Président Kabbah pour lui demander d'intervenir dans le processus et de faire preuve de clémence.

Activités de formation

27. Le Groupe des droits de l'homme de la MONUSIL joue aussi un rôle important dans l'amélioration de la coordination et des échanges entre les différentes institutions publiques et privées actives dans le domaine des droits de l'homme en Sierra Leone. En outre, une attention particulière est accordée à l'assistance technique apportée au Gouvernement pour l'aider à faire face aux obligations en matière de rapports – à commencer par celles qui découlent de la Convention relative aux droits de l'enfant – que les traités internationaux sur les droits de l'homme mettent à sa charge. La MONUSIL s'emploie aussi à faciliter l'action du Gouvernement visant à remettre le système judiciaire en état de fonctionner dans les provinces.

28. Dans le cadre du mandat de la MONUSIL s'agissant de renforcer les institutions dans le domaine des droits de l'homme, la Mission a mis en route plusieurs actions de formation en collaboration étroite avec le Gouvernement et les organisations non gouvernementales nationales et internationales s'occupant des droits de l'homme ainsi qu'avec la Commission nationale pour la démocratie et les droits de l'homme. En septembre, la MONUSIL a formé les membres des comités de surveillance des droits de l'homme de la Commission nationale pour la démocratie et les droits de l'homme et elle a facilité la tenue du premier atelier de formation aux droits de l'homme organisé par les organisations non gouvernementales. Le Groupe des droits de l'homme de la Mission participe aussi aux préparatifs de la mise en place d'un grand programme d'observation et de formation dans le domaine des droits de l'homme, et le programme de formation qu'elle dispense actuellement aux membres de la police contient un module consacré aux droits de l'homme.

29. Ces activités visent à renforcer les capacités des représentants du Gouvernement et des membres de la société civile à suivre la situation des droits de l'homme dans le pays, à promouvoir ces droits et à faire des rapports en la matière. Il est particulièrement important de poursuivre et de consolider les actions de formation.

VI. POLICE CIVILE

30. Conformément aux dispositions de la résolution 1181 (1998), la MONUSIL a déployé à ce jour trois conseillers de la police civile au total, et deux policiers supplémentaires sont en cours de recrutement. Dans l'exécution de leur mandat, les conseillers de la police civile travaillent en étroite collaboration avec le Groupe des droits de l'homme de la MONUSIL et l'équipe de conseillers pour les questions de police du Commonwealth, qui conseillent et aident le Gouvernement pour la formation de policiers.

31. Pour prendre la mesure de la situation actuelle, les conseillers de la MONUSIL se sont rendus dans différents services, directions et départements régionaux et divisionnaires de la police, tribunaux, commissariats et postes de police, auxquels ils ont prêté leur concours pour définir des méthodes de travail, le soutien logistique requis et les besoins de formation et où ils ont décelé un certain nombre de points qui posaient des problèmes. De plus, ils ont rencontré le Président Kabbah, premier magistrat du pays, divers membres du Parlement, des ambassadeurs, les commandants de l'ECOMOG et des Forces de

défense civile ainsi que diverses organisations non gouvernementales pour s'entretenir avec eux de leurs activités d'assistance aux forces de police sierra-léonaises. La MONUSIL a distribué à tous les intéressés un rapport renfermant ses premières conclusions et recommandations.

32. La réforme de la police est une véritable gageure en Sierra Leone. Par suite des destructions gratuites causées par l'insurrection, de nombreux postes de police ont été gravement endommagés ou détruits et leur matériel vandalisé dans tout le pays. Dans certaines régions, la police est totalement absente, car beaucoup de policiers ont été tués ou ont abandonné leur poste pendant et après le conflit. En outre, comme il n'y a pratiquement pas eu de possibilités de formation pendant des années, non seulement le niveau de qualification et la capacité d'assurer la police, mais encore la qualité du commandement et de la planification stratégique s'en ressentent. Malgré l'augmentation rapide de ses effectifs au cours des quelques dernières années, la police est handicapée par l'insuffisance du soutien logistique, le manque de matériel, des salaires peu attrayants et de mauvaises conditions de service. Il n'y a pas de véhicules et autres moyens de transport disponibles pour garantir la possibilité de mobiliser effectivement des policiers quand il faut mener des opérations préventives et des enquêtes criminelles. De plus, l'effondrement de l'ensemble du système répressif ne fait qu'exacerber la situation. En dehors de Freetown, à l'exception des juridictions de première instance de Bo, Kenema et Makeni, les tribunaux ne sont guère en mesure de fonctionner, et les établissements pénitentiaires sont en mauvais état.

33. Le Gouvernement a indiqué les principes et priorités qui guideront le processus de réforme, y compris des dispositions précises reposant sur les recommandations faites par les conseillers de la police civile de la MONUSIL et ceux de l'équipe du Commonwealth. Il a en outre annoncé une déclaration sur les missions de la police, en soulignant que les forces de police devaient équilibrer le respect des droits de l'homme et les nécessités de la répression et tenir compte des préoccupations locales en consultant la population. Le processus de réforme a été mis en route en août, et un projet de plan triennal pour 1999-2000 est à l'étude. Les efforts sont tout spécialement axés actuellement sur la mise en place d'actions de formation de la police, dont certaines sont déjà en cours d'exécution.

34. S'il est certain que les progrès accomplis à ce jour sont impressionnants, les contraintes financières compromettent cependant sérieusement une mise en oeuvre efficace et rapide de la réforme. Les Gouvernements allemand et britannique ont déjà fourni des fonds et du matériel à l'appui de ces efforts, mais il faudra encore de l'aide de la part d'autres donateurs.

VII. SITUATION HUMANITAIRE

Une crise humanitaire

35. Dans certains secteurs isolés de Sierra Leone, et en particulier dans le nord-est du pays, la situation humanitaire prend actuellement les proportions d'une crise grave. Depuis l'incursion à Kabala à la fin de 1998 d'anciens membres de la junte, les organismes humanitaires se sont trouvés dans l'impossibilité de s'y rendre pour évaluer les besoins en raison des risques

imprévisibles d'insécurité. La campagne qui s'étend entre Kabala et Koidu jusqu'à la frontière de la Guinée est également hors d'atteinte, à cause de l'insécurité qui y règne et du manque de routes et de bandes d'atterrissage praticables. Il en va de même, notamment, dans le secteur qui se trouve à l'est de Kambia, dans le nord-ouest, et dans le district de Kailahun.

36. L'insécurité continuant à régner, il y a eu des déplacements de population en plus grand nombre. Au cours de la période sous revue, quelque 14 000 Sierra-Léonais du district de Kenema sud ont été déplacés et transférés dans la ville de Kenema. Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires démunis est monté en flèche à Masingbi, passant de 16 000 à plus de 35 000. D'après les estimations du Groupe de coordination de l'assistance humanitaire de l'ONU/Bureau de la coordination des affaires humanitaires, il y a eu jusqu'à 250 000 personnes déplacées lors des combats qui ont suivi l'intervention de l'ECOMOG en février 1998, soit environ 70 000 personnes de plus depuis mon dernier rapport. On craint qu'un nombre considérable de personnes déplacées ne soient toujours pas recensées.

37. Les réfugiés sierra-léonais en Guinée sont à présent au nombre de 357 000, dont 217 700, estime-t-on, arrivés depuis février 1998. Ils ont pour la plupart fui vers le secteur de Guéckédou, mais 7 700 environ sont arrivés récemment à Forécariah à la suite d'une offensive rebelle, le 28 septembre, à Kukuna, près de la frontière avec la Guinée. Il y a en outre 90 000 réfugiés sierra-léonais au Libéria, dont 40 000 nouveaux arrivants. De plus, 10 000 autres Sierra-léonais ont trouvé refuge dans d'autres pays de la région, surtout en Côte d'Ivoire, en Gambie et au Sénégal, ce qui porte à 457 000 le nombre total des réfugiés sierra-léonais dans la sous-région. Pour déterminer plus précisément le nombre des réfugiés au Libéria, le HCR procédera à une opération d'enregistrement en novembre 1998.

38. Devant cet afflux de personnes déplacées tant dans l'est que dans le nord du pays, l'UNICEF, en collaboration avec des organisations non gouvernementales, fournit des biscuits énergétiques pour combattre la malnutrition et vient en aide aux enfants souffrant de malnutrition orientés vers les centres d'alimentation thérapeutique et les programmes d'alimentation d'appoint.

Activités des organismes de Nations Unies et des organisations non gouvernementales

39. Le Programme alimentaire mondial (PAM) continue à fournir une aide alimentaire humanitaire aux groupes vulnérables, agriculteurs et institutions qui se trouvent dans les régions accessibles du pays. En août et septembre, le PAM a distribué plus de 4 641 tonnes métriques de tout un assortiment de produits alimentaires, dont plus de 76 % aux agriculteurs locaux qui s'efforcent de développer leurs cultures vivrières pour parvenir à assurer eux-mêmes leur subsistance. Plus de 22 % de cette quantité totale distribuée durant la période sous revue sont allés aux groupes vulnérables qui fuyaient la guerre ainsi qu'aux programmes d'alimentation thérapeutique et d'appoint. Pour août-septembre 1998, le nombre des bénéficiaires des programmes de formation et "vivres contre travail" du PAM est estimé à 62 000 personnes vulnérables, plus de 70 000 agriculteurs, 12 600 personnes à risques nutritionnels et 6 823 réfugiés.

40. Toutefois, l'aide alimentaire s'est heurtée à quelques difficultés d'approvisionnement en raison de l'ampleur inadmissible des pertes subies sur les expéditions récentes, pratiquement toutes dans la zone portuaire. Une réunion avec les autorités portuaires et le personnel de la sécurité a permis d'aboutir à des propositions d'améliorations, et la situation est suivie de très près.

41. L'intervention de l'OMS s'est révélée décisive en confirmant que le vibriom choléra 0,1 était l'agent responsable de la hausse insolite des cas de syndrome de diarrhée aiguë, dont un certain nombre mortels. Au total, 1 170 cas et 55 décès ont été enregistrés du 19 juillet au 20 septembre 1998. Il apparaît à présent que l'épidémie recule, grâce à l'appui que l'UNICEF et l'OMS ont apporté, sous forme de fournitures médicales, pour la combattre. L'UNICEF coordonne en outre les actions de prévention du choléra, qui consistent à chlorer régulièrement les puits et à protéger les sources d'eau.

42. Le taux de mortalité maternelle atteint un record mondial de 1 800 pour 100 000 naissances vivantes et demeure une préoccupation primordiale. L'UNICEF prend en charge 1,5 million d'enfants et de femmes en remettant en service des postes sanitaires plus périphériques pour répondre à la demande croissante de services.

43. À la suite d'un appel à l'aide lancé par le Gouvernement sierra-léonais au HCR pour le rapatriement des réfugiés se trouvant dans les pays voisins, une délégation du HCR s'est rendue en Sierra Leone du 25 au 27 septembre. Suite à cette visite, le HCR s'apprête actuellement à ouvrir un nouveau bureau à Kenema. D'autres bureaux seront rouverts à Bo, Segbwema et Zimmi dès que la sécurité sera suffisante. En outre, le HCR a commencé à faciliter le retour des réfugiés sierra-léonais. À ce jour, 11 000 au total ont été rapatriés à Freetown où, à la demande du Gouvernement, on a fait revenir en priorité les cadres expérimentés, les fonctionnaires et les étudiants pouvant contribuer aux efforts de reconstruction en cours. Enfin, il est intéressant de noter qu'en août 10 000 réfugiés sont rentrés spontanément du Libéria à Zimmi et à Kenema et qu'à la fin de septembre, d'après des informations qui demandent à être confirmées, quelque 20 000 réfugiés sont rentrés du Libéria à Zimmi.

44. L'OMS a chargé en août un consultant d'évaluer l'ampleur du problème de l'augmentation du nombre des victimes d'amputations et elle a proposé au Gouvernement des mesures de réadaptation.

45. Pour aider à mieux programmer les interventions d'urgence et les actions de développement à plus long terme, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a engagé des discussions avec le Gouvernement en vue de lui prêter son concours pour faire un recensement de la population et une enquête sanitaire à l'échelle nationale.

VIII. ASPECTS SOCIOÉCONOMIQUES

46. Alors que le nord et l'est de la Sierra Leone se trouvent encore dans une situation d'urgence humanitaire, le sud et l'ouest ont connu une certaine stabilité et une certaine sécurité. Il faut toutefois faire face à l'afflux ininterrompu de populations déplacées et aux immenses difficultés de la

reconstruction après le traumatisme et les dévastations causés par la junte. C'est pourquoi le système de développement des Nations Unies, sous la direction du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), appuie aussi les efforts de consolidation de la paix dans le cadre du développement préventif.

47. À cette fin, le PNUD finance trois programmes de grande envergure, dont un d'"Appui à la réinstallation, à la reconstruction et au relèvement par une stratégie de développement préventif". Ce programme de 4 millions de dollars relie l'assistance humanitaire d'urgence à la reprise des activités productives en vue du développement à plus long terme. Les bénéficiaires en sont, à parts égales, les personnes déplacées, les réfugiés rapatriés, les ex-combattants et les communautés d'accueil. Le PNUD finance aussi un programme de 2,5 millions de dollars destiné à faire mieux prendre conscience à la population des questions de réconciliation nationale et de coexistence pacifique.

IX. MESURES SUPPLÉMENTAIRES ENVISAGÉES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

48. Dans mon cinquième rapport sur la situation en Sierra Leone, daté du 9 juin 1998 (S/1998/486, par. 69), j'indiquais que le déploiement d'effectifs supplémentaires d'observateurs militaires des Nations Unies au-delà de la première phase ne pourrait avoir lieu que lorsque les conditions de sécurité dans le pays le permettraient et sous réserve des progrès qu'aurait accomplis le Gouvernement sierra-léonais dans l'exécution de son plan de désarmement et de démobilisation.

49. Les conditions de sécurité en Sierra Leone ne se sont pas sensiblement améliorées depuis mon dernier rapport et, dans certaines parties du pays, elles se sont même peut-être détériorées. Dans la province du nord, il y a eu, au cours des deux derniers mois, un regain d'activités de la part des rebelles, dont une reprise des atrocités, et rien n'indique que leurs auteurs soient moins résolus, moins nombreux ou moins bien organisés.

50. C'est essentiellement pour cette raison que les progrès réalisés par le Gouvernement sierra-léonais dans l'exécution de son programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration ont été moins importants qu'on ne l'avait espéré. L'intensification des combats provoquée par l'offensive des Forces de défense civile et de l'ECOMOG et la vaste mobilisation qui s'en est suivie des Forces de défense civile et des éléments réincorporés des forces armées de la République de Sierra Leone ne constituent pas, à l'heure actuelle, les conditions les plus propices à un rapide progrès du processus de désarmement et de démobilisation.

51. Cela dit, au cas où l'offensive des Forces de défense civile et de l'ECOMOG amènerait des éléments de l'ancienne junte à capituler en grand nombre et à participer au programme de désarmement et de démobilisation, il pourrait être nécessaire de déployer très vite des observateurs des Nations Unies.

52. Je continue par conséquent à suivre attentivement la situation et n'envisagerai de déployer des observateurs supplémentaires qu'après avoir tenu pleinement compte des conditions de sécurité. Je suis toutefois prêt à déployer rapidement des observateurs si la situation le permet.

53. La persistance du conflit et ses incidences sur la sécurité font qu'il est plus impératif que jamais que le Gouvernement sierra-léonais améliore le fonctionnement de sa force de police. Étant donné les excellents résultats auxquels mon Représentant spécial est déjà parvenu dans le cadre de son mandat actuel, je recommande qu'à présent, avec le concours de la police civile de la Mission, il s'emploie à recueillir auprès des donateurs des fonds pour la réforme et la restructuration de la force de police sierra-léonaise, tout en continuant de collaborer étroitement avec le Gouvernement sierra-léonais dans la mise en oeuvre du plan stratégique triennal mentionné au paragraphe 33 ci-dessus.

X. OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

54. Le conflit persistant qui sévit en Sierra Leone inflige d'immenses souffrances à la population de ce pays. Je condamne avec vigueur les exécutions sommaires, les tortures, les mutilations, les viols, les pillages et autres actes barbares perpétrés par des éléments de l'ancienne junte et j'adresse à ceux-ci un appel pour qu'ils déposent les armes et se rendent. Je suis particulièrement révolté par les actes de terreur aberrants perpétrés contre des enfants, tels qu'amputations de membres de garçons et de filles âgés d'à peine 6 ans, et j'appuie les efforts qui sont faits pour traduire en justice les auteurs de ces crimes particulièrement odieux.

55. Les violations des droits de l'homme perpétrées par les rebelles sont également à l'origine de la situation d'urgence humanitaire qui s'est créée en Sierra Leone du fait qu'elles continuent de provoquer la dispersion des populations locales. Bien que le personnel humanitaire des Nations Unies et les organisations non gouvernementales aient fait beaucoup pour venir en aide aux victimes des attaques et aux personnes déplacées, il reste encore beaucoup à faire, et de toute urgence, en particulier pour doter le pays de structures médicales et chirurgicales, de services spécialement conçus pour les mutilés et de capacités de traitement psychosocial qui permettent d'aider les victimes et leurs familles à surmonter les traumatismes qu'ils ont subis. À cette fin, je réitère l'appel que j'avais lancé aux donateurs pour les inviter à verser des contributions à l'appel global interinstitutions pour l'aide humanitaire à la Sierra Leone, afin qu'il soit possible de répondre aux besoins élémentaires de la population.

56. Par sa détermination et sa constance, l'ECOMOG a apporté un concours crucial au Gouvernement sierra-léonais dans l'action qu'il mène pour rétablir la paix et la sécurité dans l'ensemble du pays, et l'on doit se féliciter des efforts que font les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour déployer des troupes supplémentaires. Étant donné l'ampleur de l'offensive menée actuellement dans l'est du pays et la tentative faite pour reprendre l'initiative aux rebelles, j'adresse un appel à tous les membres du Conseil de sécurité et à la communauté internationale pour qu'ils apportent à la Sierra Leone tout le soutien technique et logistique en leur pouvoir afin de l'aider à mettre un terme au conflit.

57. Par ailleurs, je trouve encourageant le fait que le Gouvernement sierra-léonais cherche avant tout à renforcer le contrôle démocratique sur les forces armées reconstituées. Je salue aussi la façon méthodique dont il s'y prend pour

restructurer la force de police et la réformer selon les normes des sociétés démocratiques. Dans ce contexte, je tiens à exprimer ma gratitude au Gouvernement allemand et au Gouvernement du Royaume-Uni pour le soutien qu'ils ont apporté aux efforts du Gouvernement sierra-léonais.

58. La stabilité à long terme du pays dépendra aussi de manière cruciale du succès de la mise en oeuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration adopté par le Gouvernement sierra-léonais. C'est pourquoi je veux réitérer l'appel que j'avais lancé le 30 juillet, lors de la Conférence spéciale sur la Sierra Leone et demander à la communauté des donateurs d'aider dans toute la mesure de leurs moyens le Gouvernement sierra-léonais à exécuter son plan. Je compte collaborer étroitement avec les donateurs et veiller ainsi à ce que les engagements pris sur ce point et à d'autres égards lors de la Conférence spéciale soient honorés. Je tiens à féliciter le Royaume-Uni pour le rôle important qu'il a joué en fournissant du matériel et un soutien logistique aux fins du processus de contrôle et d'enregistrement, et en continuant à fournir des denrées alimentaires et des secours médicaux d'urgence aux anciens combattants et de l'eau à l'ensemble de la collectivité à Lungi.

59. Le Gouvernement sierra-léonais a fait des efforts louables pour que les procès collectifs de civils se déroulent selon une procédure conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Je dois cependant dire la préoccupation que j'éprouve du fait que les personnes qui ont été récemment condamnées à mort par le tribunal militaire sont privées du droit de recours selon la législation sierra-léonaise. C'est pourquoi, étant donné les problèmes qui se posent sur le plan des droits de l'homme, je demande instamment au Gouvernement sierra-léonais d'envisager tout au moins un sursis à exécution des sentences en attendant l'examen de la procédure par les organes internationaux de contrôle compétents. Par ailleurs, je l'encourage à continuer de prendre toutes mesures raisonnables pour que les personnes faisant l'objet d'une inculpation pénale grave soient représentées par conseil.

60. Je voudrais exprimer ma reconnaissance à l'Association internationale du barreau pour la générosité avec laquelle elle a fourni des juristes qui ont observé les procès et qui ont collaboré étroitement avec la MONUSIL. Je veux par ailleurs encourager la communauté internationale à apporter son appui aux programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme, qui doivent être mis en oeuvre en consultation étroite avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et qui ont été conçus à l'intention des membres des organes chargés de l'application des lois ainsi que des membres des professions juridiques et de la magistrature.

61. La récente évolution de la situation entre la Sierra Leone et le Libéria est un sujet de préoccupation profonde. Je prie instamment les Gouvernements sierra-léonais et libérien de continuer à faire preuve de la plus grande retenue, de poursuivre le dialogue et de mettre en oeuvre les mesures de confiance visant à améliorer les relations entre les deux pays dont ceux-ci sont convenus en juillet 1998. Ce faisant, les deux gouvernements continueraient de manifester leur attachement à la cause de la paix et de la sécurité dans la sous-région et leur adhésion au Pacte de non-agression et au Traité relatif aux relations de bon voisinage figurant dans la Déclaration de l'Union du fleuve Mano de 1973. Dans ce contexte, et sous réserve de l'assentiment des deux

parties, le déploiement de contingents de l'ECOMOG à la frontière, qui seraient ultérieurement accompagnés par des observateurs militaires des Nations Unies, pourrait aider à stabiliser la situation et à rétablir la confiance mutuelle.

62. Je tiens à remercier tous les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à la MONUSIL pour la rapidité avec laquelle les officiers ont été envoyés. J'espère qu'une fois que la situation sera propice et que les conditions de sécurité se seront améliorées, la deuxième phase du déploiement pourra s'effectuer avec le même succès.

63. Conformément à la résolution 1181 (1998), je continuerai à suivre attentivement la situation en Sierra Leone et ferai rapport au Conseil concernant l'évolution de la situation sur le terrain et la poursuite des activités de la MONUSIL. En particulier, j'examinerai avec le plus grand soin toutes propositions réalistes ayant pour objet de mettre fin au conflit armé avec le minimum de pertes en vies humaines parmi les combattants et les civils innocents et de promouvoir une paix durable et la réconciliation nationale en Sierra Leone.

64. Je tiens à exprimer mes remerciements à mon Représentant spécial, M. Francis G. Okelo, au chef du Groupe d'observateurs militaires, au général de brigade Subhash C. Joshi, et à tout le personnel civil et militaire de la MONUSIL pour les efforts qu'ils déploient conformément au mandat que leur a confié le Conseil de sécurité.

ANNEXE

Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone

Contributions au 1er septembre 1998

Pays	Observateurs militaires	Autres ^a	Total
Chine	3		3
Égypte	2		2
Fédération de Russie	7		7
Inde	6	15	21
Kenya	4		4
Kirghizistan	1		1
Nouvelle-Zélande	2		2
Pakistan	5		5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7		7
Zambie	4		4
Total	41 ^b	15	56

^a Équipe médicale.

^b Y compris le chef du Groupe d'observateurs militaires.

